



Affiché le
24.05.2021

SEANCE DU 18 MAI 2021

CONVOCATION du 12 mai 2021
COMPTE-RENDU AFFICHE le 24 mai 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Mme Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Elisabeth CARON, excusée, qui donne pouvoir à Mme Roselyne HEMART. M. Charles SONRIER excusé, qui a donné pouvoir à M. Alan AUGEZ. M. Marc-Antoine LEFEBVRE, excusé.

M. Alan Augez a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021, aucune observation n'ayant été formulée. Le procès-verbal est donc adopté.

VOIE VERTE RD1029 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUITE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS DES MOBILITES ACTIVES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle l'Assemblée délibérante avait approuvé le plan communal de développement des voies vertes et autorisé son Président à rechercher des financements, en particulier auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Plan Vélo et des mobilités actives.

Ainsi, la Commune de Glisy a déposé le 29 octobre 2020 sur la plate-forme dédiée du Ministère un dossier pour la voie verte reliant le giratoire dit « de Glisy » au giratoire dit « de Géant ». L'itinéraire reliera la voie verte qui longe la RD4029, desservira au passage l'aérodrome de Glisy et plus particulièrement la rue Francis Desavois et s'achèvera avec sa connexion aux pistes cyclables de la zone commerciale Avenue Philéas Fogg. Elle permettra aux habitants de Glisy, mais aussi de Blangy, d'utiliser la consigne « vélo » d'une capacité de 20 cycles qui sera implantée prochainement sur le parking relais du centre commercial et d'emprunter le BHNS Nemo 1 vers les Collèges et Lycées amiénois, les établissements sportifs et culturels de la Ville d'Amiens.

Par courrier du 12 mars 2021, Monsieur le Directeur Général des transports, des infrastructures et de la mer a informé la Commune de Glisy de l'éligibilité de son projet au fonds « mobilités actives – continuités cyclables », l'État soutenant les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le coût prévisionnel du Projet et son plan de financement qui se décomposent comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant subventionnable
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	6 000,00 €	6 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	28 340,00 €	28 340,00 €
Frais de réalisation	679 500,00 €	679 500,00 €
Total HT	714 340,00 €	714 340,00 €
Montant total subventionnable		714 340,00 €
Taux de la Subvention de l'Etat (AFITF)		20%

Cofinanceur	Clé de répartition	Montant prévisionnel HT
Commune de Glisy	80 %	571 472,00 €
Etat (AFITF)	20 %	142 868,00 €
Total	100 %	714 340,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Transition Ecologique a établi une convention financière qui définit le projet, l'enveloppe subventionnable, le taux d'intervention, les modalités de versement des fonds, la durée de validité, le suivi, les obligations relatives à la publicité et la communication, les modifications ou résiliation de la présente convention et le règlement des éventuels litiges. Il sollicite de l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **se féliciter du concours financier obtenu de l'Etat**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière proposée**
- **respecter les engagements pris à travers elle**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

SKATEPARK : EXTENSION DU PROJET INITIAL. AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION. RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance de Conseil Municipal du 16 février 2021, il a été autorisé à lancer une consultation pour rechercher un prestataire pour la conception et la réalisation d'un skate-park. La procédure a été menée à son terme et la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 24 mars 2021 a retenu le groupement Skatepark Service Conseil et Béton France Skatepark pour la passation d'un marché de conception-réalisation d'un montant HT de 120 650.00€ HT soit 144 780.00€ TTC. C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché lors de la séance du 29 mars 2021.

Lors d'une réunion du groupe de travail composé d'élus et de pratiquants qui s'est tenue le 20 avril 2021, Monsieur Julien CLEMENT, Architecte du projet, a présenté une esquisse du projet conformément à la description faite dans les documents de la consultation.

Cette esquisse a été soumise à l'examen du groupe de travail et les conclusions suivantes ont été tirées :

- ✓ Déplacement du projet vers l'Ouest pour l'éloigner des habitations
- ✓ Retournement complet -Est/Ouest- de manière à éloigner les deux bowls au plus loin de la zone habitée
- ✓ Proposition d'un ancien skateur en compétition, membre du groupe de travail : ajout d'une rampe d'apprentissage pour les débutants pour élargir la fréquentation et éviter les accidents entre skateurs aguerris et skateurs débutants. Cet ajout pourra autoriser des séances d'apprentissage pour maîtriser les bons gestes et adopter les bonnes attitudes.

Monsieur le Maire a donc invité Monsieur Julien CLEMENT à retravailler les plans proposés en prenant en compte les modifications souhaitées. Suite à plusieurs échanges entre les membres du groupement et le Maire, un projet conforme aux attentes a été proposé au stade APS. Les deux premières modifications n'entraînent aucun coût à ce stade de la conception. Par contre, la création d'une rampe d'apprentissage nécessite des travaux non prévus initialement pour une surface complémentaire de 50 m². En conséquence, un avenant n°1 a été rédigé et soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 14 mai 2021. L'avenant d'un montant de 18 090,00€ HT représentant une augmentation de 14,99% du coût initial a été autorisé puisqu'il s'agit d'adjoindre des éléments non prévus en vue d'élargir la palette des possibles pour la pratique des sports ciblés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les plans finalisés du futur aménagement et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont le titulaire est le groupement Skatepark Service Conseil et Béton France Skatepark pour un montant HT de 18.090 € HT soit la somme de 21 708,00 € TTC portant le marché à la somme de 138 740,00€ HT soit 166 488,00 € TTC.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (SKATEPARK) : AUTORISATION DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi plusieurs fois par des enfants et des adolescents du village qui souhaitent que la Collectivité réalise un skate-park afin de leur permettre une pratique libre du roller, du skate-bord, de la trottinette ou encore du BMX. Il retrace les objectifs qui doivent être poursuivis à travers cette réalisation : l'équipement doit être pensé comme un espace de loisirs sportifs ouvert à tous, pratiquants, famille, visiteurs, conçu comme un espace convivial de rassemblement, permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent sur les structures. Les modules envisagés permettront de répondre aux pratiques diverses de ces sports et au niveau des usagers.

Par délibération en date du 29 mars 2021, un marché de conception-réalisation a été confié au groupement d'entreprises Skatepark Service Conseil qui assurera la phase de conception et le suivi de la phase de réalisation et Béton Skatepark France qui sera chargé de l'édification de la structure jusqu'à sa réception. Ce jour, après deux réunions avec le groupe de travail et le concepteur, le projet se trouve à la phase « Avant-Projet ». Sur proposition d'un ancien skateur en compétition, membre du groupe de travail, il a été proposé la réalisation d'une rampe d'apprentissage pour les débutants pour élargir la fréquentation et éviter les accidents entre skateurs aguerris et skateurs débutants. Cet ajout pourra autoriser des séances d'apprentissage pour maîtriser les bons gestes et adopter les bonnes attitudes. La création d'une rampe d'apprentissage nécessite des travaux non prévus initialement pour une surface complémentaire de 50 m². En conséquence, un avenant n°1 vient d'être autorisé pour un montant de 18 090,00€ HT pour adjoindre des éléments non prévus en vue d'élargir la palette des possibles pour la pratique des sports ciblés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France, dans le cadre de sa « Nouvelle Politique Sportive Régionale 2017 – 2021 » adoptée en séance plénière du 27 novembre 2017, souhaite contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité. Il s'avère que les skateparks sont éligibles à l'aide régionale dans la limite de 50.000 € sous réserve que la part contributive de la collectivité soit au minimum de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer	HT : 147.419,67€
	TVA 20 % : 29.483,93€
	TTC : 176.903,60€
Conseil Régional des Hauts de France (aide plafonnée à 50.000€)	50.000,00€
Conseil Départemental de la Somme 40% du HT	58.967,68€
Commune de Glisy -fonds propres-	38.916,65€
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC	29.019,27€
Montant total des financements	176.903,60€

Monsieur le Maire tient à remercier le groupe de travail et en particulier les jeunes pratiquants et Arnaud V. pour leur participation. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de construction d'un skate-park**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de la somme de 50.000 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (SKATEPARK): DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi plusieurs fois par des enfants et des adolescents du village qui souhaitent que la Collectivité réalise un skate-park afin de leur permettre une pratique libre du roller, du skate-bord, de la trottinette ou encore du BMX. Après plusieurs échanges avec les demandeurs, le périmètre du projet a été ainsi défini :

- Objectifs : Cet équipement doit être pensé comme un espace de loisirs sportifs ouvert à tous, pratiquants, famille, visiteurs ...Il sera conçu comme un espace convivial de rassemblement, permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent sur les structures.
- Site : partie Sud du terrain de sports, entre le terrain de football et la ligne de peupliers d'Italie. Cette zone sera couverte par l'extension de la vidéoprotection mise en œuvre actuellement.
- Forme du terrain et superficie : à déterminer lors des études, principalement avec le titulaire du marché...environ 500 à 600 m²
- Principe d'aménagement : structure en béton lissé quartzé, et coulé in situ. Des éléments colorés pourront être intégrés dans le cadre d'un apport design. La structure béton permet une meilleure pérennité des installations, moins bruyante...
- Equipements : les modules devront permettre de répondre aux pratiques diverses de ces sports et au niveau des usagers.
- Comité de pilotage : un groupe d'élus et 6 à 8 (maximum) usagers, enfants ou adolescents, du village -pratiques diversifiées- associés à la phase de conception
- Budget consacré (pour la réalisation de la structure): 120.000 € à 160.000 € TTC
- Mode de passation du marché : Article L2171-2 du Code de la Commande Publique. Marché de conception-réalisation : marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Type de marché : marché à procédure adaptée R2123-1
- Déroulé prévisionnel du projet :
 - Phase de conception : 2 mois (fin juin 2021)
 - Phase de réalisation : 3 mois à compter du mois de septembre 2021

Par délibération en date du 29 mars 2021, le marché de conception-réalisation a été confié au groupement d'entreprises Skatepark Service Conseil qui assurera la phase de conception et le suivi de la phase de réalisation et Béton Skatepark France qui sera chargé de l'édification de la structure jusqu'à sa réception. Ce jour, après deux réunions avec le groupe de travail et le concepteur, le projet se trouve à la phase « Avant-Projet ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la labellisation « Terres de jeux 2024 », le Conseil Départemental vient de mettre en place une aide en investissement pour la construction, la rénovation, la mise aux normes ou l'aménagement des équipements sportifs de proximité, dispositif hors de la contractualisation avec la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, accessible directement par l'ensemble des Communes du Département dans la limite des crédits ouverts. Le taux de l'aide départementale est fixé à 40% du montant HT des travaux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme.

Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer	HT : 147.419,67€
	TVA 20 % : 29.483,93€
	TTC : 176.903,60€
Conseil Régional des Hauts de France (aide plafonnée à 50.000€)	50.000,00€
Conseil Départemental de la Somme 40% du HT	58.967,68€
Commune de Glisy -fonds propres-	38.916,65€
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC	29.019,27€
Montant total des financements	176.903,60€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver le projet de construction d'un skate-park
- solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 % des investissements éligibles
- approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.
- solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2021
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS
2021 : LOT 2 (AMENAGEMENT PAYSAGER). TRANCHES
CONDITIONNELLES 1 ET 2. RAPPORT DE LA CAO.
AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation de travaux de voirie et de paysagement programme 2021 soit deux lots : VRD et aménagement paysager.

Après en avoir délibéré, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06 avril 2021, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 avec son option « plus-value pour mise en œuvre de pavés » et pour le lot 2 l'entreprise TERSPECTIVE a été retenue pour la tranche ferme.

Nom du candidat/groupement/sous-traitant	OFFRES	C1 40 pts	C2 50 pts	C3 10 pts	Total sur 100 pts
	Montant HT				
EUROVIA Lot 1	199 115,71€	40	40.50	8.57	89.07
TERSPECTIVE Lot 2	378 619,00€	37.91	47.50	10	95.41

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les nouveaux marchés avec l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 y compris son option « plus-value pour mise en œuvre de pavés » et pour le lot 2 avec l'entreprise TERSPECTIVE retenue pour la tranche ferme, les tranches conditionnelles faisant l'objet de négociations avec le prestataire retenu.

Concernant les deux tranches conditionnelles, Monsieur le Maire a saisi la Commission d'Appel d'Offres qui, dans sa séance du 14 mai 2021, a pris acte de la description des travaux envisagés

- ✓ Tranche conditionnelle 1 : extension des plantations à l'Ouest depuis l'aménagement réalisé jusqu'à la rue des Cépages
Consistance des travaux envisagés : sur 165 ml, dépose de la haie existante trop envahissante sur le trottoir le rendant impraticable, apport de terre végétale, plantation de salvia silvatica (hêtre), paillage, garantie de reprise et entretien pendant 2 ans
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : Est du village. Aménagement de la jonction entre le parking de l'aire de l'échaillon et le chemin piétons. Aménagement paysager au niveau du bassin de traitement des eaux pluviales à l'angle de la rue de la Petite Vallée et de la rue des Hellébores.
- ✓ Consistance des travaux envisagés : création d'emmarchements en béton préfabriqué sur 220 ml, création de gradins en béton préfabriqué sur 77 ml, fourniture et pose de pavés béton 17x17 avec écarteurs posés sur terre-pierre sur 110 m², plantations de végétaux. Remplacement de la passerelle rue de la Petite Vallée prise en charge par l'entreprise Terspectives.

L'entreprise Terspectives a proposé ces deux tranches conditionnelles pour les montants suivants :

- TC1 -Ouest- : 11.843,00 € HT
- TC2 -Est- : 86.376,50 € HT

La Commission d'appel d'offres, après avoir constaté la consistance des travaux des deux tranches conditionnelles, a décidé de donner une suite favorable à ces propositions d'interventions sur les entrées Ouest et Est de la Commune pour les montants suivants :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche conditionnelle 1	11 843,00€	14 211,60 €
Tranche conditionnelle 2	86 376,50€	103 651,80€
Total	98 219,50€	117 863,40€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer l'acte d'engagement pour ces deux tranches conditionnelles avec l'entreprise Terspectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce nécessaire avec l'entreprise Terspectives pour un montant HT de 98 219,50€ HT soit la somme de 117.863,40€ TTC portant ainsi le marché global de l'entreprise aux montants suivants :**
 - **476 838,50 € HT**
 - **572 206,20 € TTC**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**TERRAIN DE TENNIS : AUTOMATISATION DE L'ACCES ET
RESERVATION DE CRENEAUX POUR SEANCE DE TENNIS-**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour soutenir leurs projets d'investissement. La commune a déjà bénéficié de cette subvention pour la réhabilitation de l'ancien atelier en atelier d'Arts à hauteur de 10 000 €. Le dispositif a été prolongé pour l'année 2021 et une somme de 3 000 € peut être sollicitée sous réserve que l'effort d'investissements mobilisé par la Collectivité soit au minimum de 30%.

Monsieur le Maire propose d'en faire la demande pour l'automatisation de l'accès au terrain de tennis. L'estimation de ce projet est arrêtée à 7 080 € H.T pour le développement d'une interface web qui permettra la réservation de créneaux sur le court de tennis et la sécurisation de l'accès par délivrance d'un code à reproduire sur un digicode.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention comportant :

- ✓ La présente délibération
- ✓ Une notice explicative de présentation succincte
- ✓ Un plan de situation (emprise foncière, actes d'achat...)
- ✓ Un plan de masse de l'opération
- ✓ Le devis descriptif et estimatif des travaux prévus
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation.

Le plan de financement de cette réhabilitation est arrêté comme suit :

Conseil Départemental	Dispositif en faveur des communes	3 000 €
Commune de Glisy	Fonds libres :	4 080 €
TVA 20 %		816 €
TOTAL TVA à 20%		7 896 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux
- prendre acte de la présentation du dossier de demande d'aide financière,
- solliciter auprès du Conseil Départemental le dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour se voir attribuer une subvention de 3 000€,
- s'engager à voter les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**AMIENS METROPOLE : RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET
ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS DES**

COMMUNES D'AMIENS METROPOLE- AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire explique que la Loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée le 20 février 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté d'Agglomération de plus de 10 000 habitants et disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 01 juillet 2015. Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C'est pourquoi, dans un souci d'économie d'échelle, la création d'un service commun mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d'Amiens Métropole du 05 février 2015 et il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Réglementaire.

Par délibération en date du 30 mars 2015, l'instruction des autorisations de construire a été confiée au service commun mutualisé. Les conventions pour une durée de 6 ans arrivent à leur terme au 30 juin 2021. Le conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 29 avril 2021 a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

La participation des communes est calculée :

- ✓ pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années (n-3, n-2, n-1),
- ✓ pour moitié en fonction du potentiel financier, de chaque commune de l'année n-1.
- ✓ Le nombre d'actes est déterminé par la cotation des différents documents d'urbanisme.
 - Certificat d'Urbanisme informatif CUa : 0.2
 - Certificat d'Urbanisme opérationnel CUb : 0.4
 - Déclaration Préalable pour travaux ou clôtures DP : 0.7
 - Permis de Construire PC : 1
 - Permis d'Aménager (permis de lotir) PA : 1.2

C'est pourquoi, afin de poursuivre cette mission, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-15b,L422-1

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuve le projet de convention ci -annexé**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

PLU: DROIT DE PREEMPTION URBAIN. TRANSPOSITION DES CHAMPS D'APPLICATION DU DPU DU 17 JUIN 1993 SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 juin 1993, la Commune de Glisy a institué un droit de préemption urbain (DPU) à son profit sur les zones U (urbanisées) et NA de son Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1983. Par la suite, le POS de 1983 a été transformé en Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 16 février 2004. Naturellement, le Droit de Préemption Urbain s'est appliqué sur les zones U et AU du nouveau document d'urbanisme. La Commune de Glisy a confirmé la délégation de son droit de préemption sur la zone AU5 qui correspondait à la zone d'activités « Pôle Jules Verne » au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens, par délibération en date du 29 octobre 2008.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre le Plan Local d'Urbanisme en révision, laquelle a été conduite à son terme. Le 05 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme, lequel définit les zones urbanisées classées en « U » et les espaces à urbaniser classées en zone « AU ». Les changements de dénomination de certains secteurs obligent à adapter la délibération du 17 juin 1993 et celle portant délégation à la Chambre consulaire du 29 octobre 2008 rappelée antérieurement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les zones soumises au Droit de Préemption Urbain de la manière suivante :

« Sont soumises au Droit de Préemption Urbain institué par délibération du 17 juin 1993 les zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération du 05 juillet 2017 et dont la modification de droit commun n°1 a été approuvée par délibération en date du 14 septembre 2020.

« Est délégué à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens-Picardie l'exercice du Droit de Préemption Urbain créé par délibération du 17 juin 1993 sur les zones « Uf » et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération du 05 juillet 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

- **Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 210-1 et son article R211-1,**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1993 instituant un Droit de Préemption Urbain au profit de la Commune de Glisy,**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2008 déléguant le Droit de Préemption Urbain au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens-Picardie,**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **définir ainsi qu'il suit le Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire de la Commune de Glisy :**
 - ✓ **« Sont soumises au Droit de Préemption Urbain institué par délibération du 17 juin 1993 les zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération du 05 juillet 2017 et dont la modification de droit commun n°1 a été approuvée par délibération en date du 14 septembre 2020.**
 - ✓ **« Est délégué à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens-Picardie l'exercice du Droit de Préemption Urbain créé par délibération du 17 juin 1993 sur les zones « Uf » et leurs sous-secteurs du Plan Local**

d'Urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération du 05 juillet 2017 et dont la modification de droit commun n°1 a été approuvée par délibération en date du 14 septembre 2020.

- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens-Picardie et à Monsieur le Président d'Amiens métropole pour être communiquée au service mutualisé d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 11 RUE NEUVE : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 02 décembre 2021, Maître RUIN, notaire à Boves, a rédigé un acte de vente qui a été signé le 12 avril 2021.

Il convient donc d'assurer ce nouveau patrimoine communal. Pour cela, il a sollicité l'assureur de la Commune, les Assurances Mutuelles de Picardie qui proposent un avenant au contrat multirisques en qualité de propriétaire non occupant pour un montant annuel de 110.11 € pour une année pleine (indice de souscription : 932.70), couvrant à la fois la maison d'habitation mais aussi les dépendances. Bien entendu, l'assurance a été déclenchée à la date de la signature et sera payée au prorata temporis jusqu'à l'échéance fixée au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances multirisques proposé par les AMP moyennant une prime annuelle de 110.11 € calculée au prorata temporis pour l'année 2021 à la date de signature de l'acte translatif.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE – AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis maintenant un an, la dématérialisation des actes administratifs et notamment les documents comptables est en place. Cette nouvelle gestion totalement dématérialisée a créé de nombreux fichiers informatiques ce qui implique la nécessité d'une sauvegarde plus efficace et plus automatique : à cette fin, la sauvegarde est journalière et externalisée.

Le prestataire informatique IDEATION, qui assure la maintenance des systèmes informatiques de la Collectivité, propose un contrat de sauvegarde externalisée sur un serveur externe dans un data center situé en France pour une capacité de 2 To. Cette prestation s'élèvera à 29.90€ HT par mois sur 3 ans soit un montant total de 1.076,40 € H.T soit 1.291,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de contrat et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour la sauvegarde externalisée proposé par IDEATION, prestataire informatique pour un montant de 1 291.68 € TTC pour 3 ans.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**BUDGET GENERAL : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE
BUDGETAIRE- PASSAGE DE LA M14 A LA M57 A LA DEMANDE
DE LA DGFIP- AUTORISATION D'APPROUVER CETTE
MODIFICATION A COMPTE DU 01.01.2022**

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques a annoncé que la nomenclature M57 allait progressivement remplacer la nomenclature M14, avec pour objectif d'atteindre un niveau plus abouti en termes de qualité comptable. Sa mise en œuvre introduira notamment la procédure de certification des comptes locaux, actuellement en cours d'expérimentation. Le but poursuivi par un professionnel qualifié, en l'occurrence le Comptable public, après s'être conformé aux diligences fixées par la profession, est d'acquiescer la conviction que les comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats, de la situation financière et du patrimoine de la Collectivité.

La M57 a vocation à unifier les différentes nomenclatures comptables actuellement en cours (M14 pour les communes avec une différenciation selon le seuil de population, M52 pour les départements et M71 pour les régions). A l'issue de son déploiement, ne subsisteront que 2 nomenclatures :

- M57 applicable aux entités de plus de 3 500 habitants
- M57 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de cette nouvelle nomenclature est sans impact sur le niveau de vote du budget (par nature avec référence fonctionnelle ou par nature) mais ouvre, d'une part, la possibilité d'une gestion pluriannuelle de vos crédits et, d'autre part, accorde davantage de souplesse aux Maires dans la gestion du transfert de crédits entre chapitres. Sous certaines conditions, il est ainsi possible d'effectuer des virements entre chapitres, sans sollicitation préalable de l'organe délibérant.

Sa mise en œuvre est obligatoire à compter du 01/01/2024 : compte-tenu du plan de déploiement départemental et de la qualité du mandatement, notre collectivité a été retenue pour un déploiement anticipé au 01/01/2022.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est sollicité pour donner l'autorisation de ce déploiement anticipé. Monsieur le Maire propose d'approuver ce changement de nomenclature à compter du 01 janvier 2022. Renseignements pris auprès du prestataire des logiciels de la Collectivité, cette opération n'aura aucun coût complémentaire.

Monsieur Pierre PENNEQUIN souhaite savoir si une formation du personnel sera assurée. Madame Sylvie PRUVOT pense que le CNFPT auquel la Commune cotise sur la masse salariale se chargera de mettre en place des actions de formation visant à familiariser le personnel à cette nouvelle nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**

- autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette nouvelle nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes, Comptable Public de la Commune de Glisy.

BUDGET GENERAL : DM N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la prise en charge du Budget Primitif par les services de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, 2 observations ont été formulées :

✓ **Section de fonctionnement :**

L'absence de comptabilisation de provision pour créances douteuses : au regard des restes à recouvrer, des pièces présentes depuis plus de 2 ans ont été constatées. Par conséquent, il faudrait provisionner le risque de non recouvrement à hauteur de 15 %, ainsi que l'obligent les règles comptables en vigueur. L'examen des restes à recouvrer a conduit, pour certaines créances, à inviter la Trésorerie à procéder à des « avis à tiers détenteurs » ou des saisies sur les comptes bancaires. D'autres créances concernent des sociétés en liquidation judiciaire pour lesquelles le Tribunal de Commerce ne s'est pas encore prononcé de manière définitive, rendant toute poursuite interdite. Par contre, certaines créances devront être annulées parce qu'elles ne pourront pas être recouvrées. Elles feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal qui devra se prononcer sur leur annulation. Pour répondre aux observations de la Trésorerie, il est proposé d'abonder le compte 6817 « Dotations pour dépréciation d'actifs circulant » à hauteur de 3.500 € par virement de crédits en provenance du compte 678 « charges exceptionnelles »

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Vote DM1
Charges exceptionnelles	D678	5 000,41€	-3 500,00 €	1 500,41 €
Dotations dépréciation d'actifs circulant	D6817	0,00€	+3 500,00€	3 500,00 €

- ✓ **Section d'investissements :** La reprise du résultat d'investissement : si le déficit d'investissement s'élève bien à 1 299 483,87€ et qu'il convient bien de le combler; en revanche il convenait de reprendre au 001 le montant du déficit sans les restes à réaliser à savoir la somme de 833 883,87€.
- ✓ La différence entre ces deux sommes correspond aux restes à réaliser constatés au 31 décembre 2020, déjà pris en charge dans les différentes opérations. Il conviendra par ailleurs de réaliser des changements d'imputation à la demande de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2021 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Op.	Libellé	Compte	Vote BP	Mouvement	Vote DM1
Hors op.	Solde d'exécution d'invest. reporté	DI001	1 299 483,87€	-465 600,00€	833 883,87€
20	Réseaux	DI2041512	0,00€	+310 400,00€	310 400,00€
20	Réseaux	DI2041582	310 400,00€	-310 400,00€	0,00€
46	Fonds concours voirie	DI2041512	0,00€	+13 000,00€	13 000,00€
46	Fonds concours voirie	DI2041582	13 000,00€	-13 000,00€	0,00€
46	Immobilisations en cours- voirie	DI2315	1 115 068,00€	+140 000,00 €	1 255 068,00€
54	Autres agencements et aménagements	DI2128	235 000,00 €	+100 000,00€	335 000,00€
62	Frais d'études	DI2031	1 000,00 €	+25 600,00€	26 600,00€
62	Immobilisations en cours- bâtiments	DI2313	854 136,00€	+200 000,00€	1 054 136,00€

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Concertation transports :

Ligne 14 : des avancées significatives !

Le 11 mai 2021, à 17 heures, une réunion s'est tenue en visioconférence entre Amiens Métropole, Kéolis, le délégataire des transports, des représentants des usagers et les maires de Blangy et Glisy.

Après un bilan mensuel de la fréquentation depuis la dernière rentrée scolaire de septembre 2020, un projet de réorganisation de la ligne 14 a été présenté. Ce projet supprime la destination « Longueau SNCF » au profit de « Gare du Nord » pour tous les mouvements, ce qui rendra la grille horaire plus lisible et ne nécessitera plus la correspondance trop aléatoire avec le Nemo 1.

Des améliorations substantielles voient le jour dans bon nombre des revendications formulées par les usagers.

Encore quelques semaines de patience pour voir les nouvelles grilles qui entreront en vigueur pour la prochaine rentrée de septembre 2021.

2. Mise en sens unique partiel de la rue des Sarments

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, qui expose qu'il a été saisi par des riverains de la rue des Sarments de problèmes de sécurité routière. En effet, de nombreux enfants jouent sur la chaussée, alors que d'autres profitent de la pente douce de la rue pour pratiquer la trottinette, les rollers en ligne et le skateboard. Le plan de la rue est projeté en

séance. Considérant le caractère résidentiel de la rue, il est proposé de placer la 2^{ème} partie de la rue, urbanisée dans le cadre d'un lotissement communal, en sens unique de circulation après la placette. Il ne serait alors plus possible de rentrer dans la résidence que par le plateau surélevé en face de la rue l'Eguillon. Le Conseil Municipal donne son accord sur ces dispositions qui seront mise en œuvre via le marché de voirie de l'entreprise Eurovia dans le cadre de travaux supplémentaires.

Après cet avis favorable du Conseil Municipal, Monsieur Pierre PENNEQUIN se propose de rédiger un courrier explicatif qu'il distribuera aux habitants de la rue des Sarments.

3. Pacte financier et fiscal d'Amiens Métropole. PPI 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de dresser un Pacte Financier et Fiscal pour la mandature. Il s'agit d'examiner les richesses fiscales des différents membres de la Communauté d'Agglomération, de constater les flux financiers des Communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les Communes. La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités en atténuant les disparités de ressources. Il s'agit donc d'un exercice extrêmement complexe pour trouver ces mécanismes de péréquation alors que le mode de gestion des Communes est très différent en fonction des choix des élus, les taux d'imposition votés par les conseils municipaux, de la mobilisation du potentiel fiscal. Certains élus souhaitent faire beaucoup mais ne mobilisent que faiblement le potentiel fiscal de leur territoire ; d'autres consacrent beaucoup aux dépenses de fonctionnement, principalement dépenses de personnel alors que d'autres ont recours à l'externalisation pour réaliser des tâches...

Par ailleurs, Monsieur le Président d'Amiens Métropole vient d'informer chaque Maire de la communauté d'agglomération que les propositions d'investissements pour 2022-2026 approche le milliard d'Euros alors que les capacités réelles financières dépassent à peine le tiers de cette somme. Pour la Commune de Glisy, les investissements pour la période 2015-2020 se sont élevés à 274.648,25 € pour les espaces publics.

4. Installations sportives

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Pierre PENNEQUIN d'installer un (ou des) parcours sportif destiné aux adultes et aux adolescents pour compléter l'offre locale. L'installation d'agrès sportifs permet une **balade sportive en milieux naturels**. Les **parcours** proposés sont adaptés aussi bien aux **sportifs occasionnels** qu'aux **sportifs accomplis**.

Accompagné par Pierre PENNEQUIN et Jean-Jacques BECU, Conseiller Municipal délégué aux sports et installations sportives, Monsieur le Maire s'est rendu à SALOUEL et à FLIXECOURT pour visiter des parcours, l'un assez ancien en milieu naturel, l'autre en cours de finalisation dans un parc sportif.

Après un échange sur l'opportunité d'inciter davantage à la pratique sportive, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il doit avec Pierre PENNEQUIN et Jean-Jacques BECU imaginer la création d'un parcours local, de même que la localisation éventuelle.

Après un échange libre entre les élus, le marais communal semble être un endroit recommandé pour de telles installations.

Madame Marina RIGNY propose d'effectuer des choix de matériaux des installations respectueux de l'environnement.

Pierre PENNEQUIN, Jean-Jacques BECU et Guy PENAUD sont chargés d'un premier travail qui sera présenté au Conseil d'ici quelques semaines.

Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire présente le plan de l'Espace Saint-Exupéry qu'il a imaginé pour permettre de faire cohabiter les deux bureaux de vote sans que les électeurs ne se croisent, en respect des premières instructions préfectorales reçues. Une première ébauche de la tenue des différents bureaux est réalisée.

A 22 heures 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.